

Délibération n° 2021/03/23-ECO Extrait du conseil communautaire 2021/03 du jeudi 8 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 8 avril à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans l'auditorium de l'école de musique de l'Agglo Pays d'Issoire à Issoire (63500), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Mise en place des aides économiques exceptionnelles Covid-19 : Fonds « Région Unie » et « subvention exceptionnelle aux entreprises COVID-19 API »

Annexes : convention d'autorisation et de délégation d'aides / convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon - convention actualisée n° 01 / convention de participation au Fonds « Région unie » / règlement d'attribution de subvention exceptionnelle aux entreprises COVID-19 API

Date de convocation : 2 avril 2021

Date d'affichage du compte-rendu : 14 avril 2021

Secrétaire de séance : SERRA Pierre

Rapporteur : BARRAUD Bertrand

Nombre de conseillers

En exercice : 120

Présents : 91

- Titulaires : 84

- Suppléants : 7

Absents ayant donné pouvoir : 18

Absents excusés : 11

Votants : 109

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (91)

AIGOUY Thierry	DUBESSY Florence	MONTMORY Dominique
PELISSIER Didier (S)	DUBOST Philippe	NICOLLET Michel
ARNAULT Lionel	DUTHEIL Nathalie	PAGESSE Pierre
BARDY André	FANJUL José	PELISSIER Patrick
BARRAUD Bertrand	FERREIRA Fernando	PELLEGRINELLI Christophe
BARTHOMEUF Serge	FOUCAULT Marie-Françoise	PEREIRA-MAURIAT Christine
BASTIEN Gérard	MAISONNEUVE Alain (S)	PETELH Sandra
BERTHELOT Pascal	GARNAVAULT Philippe	PRADIER Laurent
BESSEYRE Fabien	GAUDRIAULT Damien	PRUNIER Jean-Pierre
BESSON Jean-Louis	GILBERT Odile	PUECH David
BŒUF Nicole	GONTHIER Emmanuel	RAVEL Pierre
BOURG François	GOUSSARD Bérengère	RKINA Mohammed
BRUN Pascale	GOYON Guy	GOMEZ Jean-Marc (S)
BRUNEL Séverine	GREGOIRE Nathalie	ROUX Bernard
BRUNETTI Graziella	GUILLAUME Julien	RYCKEBOER Christian
CHABAUD Christelle	HOSMALIN Marc	SABATIER Gilles
CHABRILLAT Frédéric	JAFFEUX Ophélie	SCHUMACHER Emilie
CHALLET Vincent	PAULZE Marie-Hélène (S)	SERRA Pierre
SERMAGE André (S)	KINDT Patrick	SUTY Lionel
CHASSANG Jean-Pierre	LABUSSIÈRE Jean-Marc	TEZENAS Olivier
CORREIA Emmanuel	LAGARDE Maguy	THALAUD François
COSTE Yves	LAMOUREUX Jean-François	THERME Jacques
COSTON David	LAVILLE Philippe	THEVENET Emilie
COUDUN Valérie	LE MARREC Laurys	TINET Georges
CREGUT François	LEGENDRE Denis	TOURLONIAS Vincent
CROZE Yves-Serge	BEAU-MALLET Catherine (S)	TRILLEAUD Eric
DABERT Jean-Claude	LIVET Bertrand	VARISCHETTI Martine
DENAIVES Catherine	MAHINC Didier	VEZON Christophe
DESVIGNES Jean	MALORON Annie	ZANIN Nathalie
DRUELLE Jean-Claude	MASSARDIER Marie-Laure	
	MEALLET Roger-Jean	
	GUERET Gilles (S)	

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (7) ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier) ; CHANIMBAUD Lionel (SERMAGE André) ; FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain) ; JAFFEUX Sébastien (PAULZE Marie-Hélène) ; LENE GRE Jean-Louis (BEAU-MALLET Catherine) ; MERLEN Bernard (GUERET Gilles) ; ROCHE Roger (GOMEZ Jean-Marc) ;

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (18) ALBARET Christophe à DUBESSY Florence ; BARBET Laurent à BRUN Pascale ; BOISTARD Philippe à GAUDRIAULT Damien ; COLLET Jean-Pierre à TEZENAS Olivier ; COSTON Marie à NICOLLET Michel ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette à VARISCHETTI Martine ; HERBST Nadine à CHALLET Vincent ; LEROY Véronique à MASSARDIER Marie-Laure ; LLONG Lucie à MEALLET Roger-Jean ; MARIANY Marie-Line à LAMOUREUX Jean-François ; METEIGNIER Stéphane à GUERET Gilles (S) ; PILLON Stéphane à SERRA Pierre ; POJOLAT Marie à PUECH David ; SAUVANT Jean-Pierre à KINDT Patrick ; SAUX Marie-Pierre à RAVEL Pierre ; SUIDUREAU Carine à PETEILH Sandra ; TREHIN Anne-Marie à LEGENDRE Denis ; WALTER Christian à BŒUF Nicole ;

ABSENTS EXCUSES : (11) ADMIRAT Nadine ; ARCHIMBAUD Guy ; BERNARD Jean-Paul ; BRONNER Ulrich ; CORRE Jean-Marie ; FERRARIS Nathalie ; JAMON Marc (voix consultative) ; JEANMOUGIN Isabelle ; LIGNIERE Frédéric ; NUÑEZ-ORTIN Aurélia ; ROCHETTE Christophe ; SALVINI Luc ;

*

LE RAPporteur DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Afin de soutenir les entreprises touchées par les conséquences de pandémie de COVID-19 et des mesures de confinement, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a ouvert la possibilité aux collectivités de soutenir les entreprises dans cette période particulièrement difficile pour leur trésorerie. Il est proposé que l'Agglo Pays d'Issoire actualise la convention conclue le 5 mars 2018 avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes en ajoutant les deux dispositifs d'aides économiques exceptionnelles COVID 19 suivants :

➤ **Le Fonds « Région Unie » (FRU).**

L'Agglo Pays d'Issoire alloue une dotation de 112 164,00 € (2,00 € par habitant, recensement de l'année 2017, soit 56 082 habitants) à un fonds correspondant à deux formes d'aides : subventions et avances remboursables. Le Fonds « Région Unie » collecte les ressources apportées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et ses partenaires afin de proposer trois aides :

- **Aide n° 1 « Tourisme/Hôtellerie/Restauration »** : subventions aux acteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration, entreprises et associations, avec une aide forfaitaire plafonnée à 5 000,00 € maximum (et un plancher minimum fixé à 500,00 €) ;
- **Aide n° 2 « Microentreprises et Associations »** : avances remboursables au bénéfice des microentreprises, associations employeuses et coopératives (d'un montant compris entre 3 000,00 € et 30 000,00 € maximum) ;
- **Aide n° 3 « Agriculteurs et Agroalimentaires »** : subventions aux agriculteurs, petites et moyennes entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation ou de transformation de produits agricoles et pour les :
 - Projets de transformation, conditionnement, stockage, et/ou commercialisation dans le prolongement de la production agricole, une subvention d'un montant maximum de 100 000,00 € ;
 - Projets relatifs à l'investissement dans les industries agroalimentaires, une subvention maximum de 490 000,00 €.

Ce partenariat fait l'objet d'une convention dédiée et intitulée « Convention de participation au Fonds « Région Unie » » ci-annexée.

➤ **Subvention exceptionnelle aux entreprises COVID 19 API**

L'Agglo Pays d'Issoire réserve une enveloppe budgétaire de 200 000,00 € pour aider 200 entreprises de son territoire. Cette subvention exceptionnelle correspond à un forfait d'un montant de 1 000,00 € par entreprise. Les modalités d'attribution de la subvention exceptionnelle par l'Agglo Pays d'Issoire sont les suivantes :

Conditions d'éligibilité :

- activités éligibles : bar, restaurant, hôtel, salle de sport (codes NAF/APE de référence – *liste non exhaustive pouvant être modifiée par la collectivité* : 55.1 / 55.10 / 55.10Z / 56.10A / 56.10B / 56.10C / 56.30Z / 93.12Z hors association / 93.13Z) ;
- avec une activité sédentaire et avec point de vente/boutique avec bail commercial pour les activités commerciales ;
- être inscrit au registre du commerce des sociétés ou au répertoire des métiers ;
- entreprises créées avant le 29 octobre 2020, date du deuxième confinement, sur le territoire d'API ;
- avec un effectif inférieur ou égal à 20 salariés ;
- un chiffre d'affaire inférieur ou égal à 500 000,00 € HT ;
- être à jour des cotisations fiscales et sociales ;
- une entreprise exploitant plusieurs établissements ne peut déposer qu'une seule demande pour l'ensemble de ses établissements ;
- ne pas être en liquidation judiciaire ou sur le point de signer une promesse de vente de son fonds de commerce ;

Justificatifs demandés pour le dossier de demande de subvention :

- dossier d'instruction rempli, daté et signé ;
- attestation sur l'honneur de ne pas être en liquidation judiciaire ou sur le point de signer une promesse de vente, nombre de salariés ;
- extrait SIREN/INSEE ;
- extrait KBIS datant de moins de 3 mois pour les entreprises commerciales ou extrait D1 du Répertoire des métiers datant de moins de 3 mois pour les entreprises artisanales ;
- justificatifs comptables pour l'année 2020 : copie de bilan ou documents comptables certifiées par votre cabinet/expert-comptable ;
- RIB ;

Modalités retrait et dépôt de dossier :

- sur demande par mail à aide-eco@capissoire.fr ;
- retrait du dossier du 19 avril au 14 mai 2021 ;
- date limite de dépôt dossier complet au 31 mai 2021.

Sélection :

Les dossiers seront sélectionnés sur la base de la date de complétude et dans la limite de l'enveloppe financière par le comité artisanat – commerce de l'Agglo Pays d'Issoire.

Budget ECOCOMART/028/94/20423	312 164,00 €
Montant des crédits disponibles	312 164,00 €
Dépense à engager	312 164,00 €
Solde disponible après engagement	0,00 €

ENTENDU le rapport de présentation ;

*

CADRE REGLEMENTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 installant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19,

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU la délibération n° 1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016 adoptant le SRDEII ;

VU la délibération n°2017-11-26 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2017 relative à la mise en place du dispositif d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, complémentaire à l'intervention de la Région Auvergne- Rhône-Alpes ;

VU la délibération de la Commission permanente du 1^{er} avril 2020 de la Région Auvergne Rhône-Alpes adoptant un plan d'urgence économique afin de soutenir les entreprises touchées par les conséquences de pandémie de Covid-19 et des mesures de confinement ;

VU la délibération CP-2020-06/06-32-4147 de la Commission permanente du Conseil Régional du 19 juin 2020, approuvant la convention type d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les EPCI et la Métropole de Lyon ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU la convention du 5 mars 2018 conclue entre l'Agglo Pays d'Issoire et la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe ci-annexé ;

VU le projet de Convention actualisée n° 1 - Convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon, ci-annexé ;

VU la convention de participation au Fonds « Région unie », ci-annexée ;

VU le règlement d'attribution de subvention exceptionnelle aux entreprises COVID-19 API, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que la commission « économie » en date du 4 mars 2021 a approuvé ces deux dispositifs d'aides économique COVID-19 API ;

CONSIDÉRANT que par délégation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'Agglo Pays d'Issoire peut gérer directement son dispositif de « subvention exceptionnelle aux entreprises COVID-19 API » ;

CONSIDÉRANT que pour la commune de Dautat-sur-Vodable une délégation spéciale a été mise en place par le sous-préfet suite à la démission du maire, du premier adjoint et de quatre élus du conseil municipal de la commune ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la délégation spéciale mise en place pour la commune de Dautat-sur-Vodable, le Président de cette délégation ne peut avoir voix délibérative et qu'à ce titre le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire comprend 120 délégués au lieu de 121 initialement ;

*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants : 109

- Pour : 109
- Contre : 0
- Abstentions : 0

- **D'approuver les dispositifs d'aides économiques exceptionnelles Covid-19 Fonds « Région Unie » et « subvention exceptionnelle aux entreprises COVID-19 API » ;**
- **D'approuver les modalités d'attribution de la subvention exceptionnelle aux entreprises attribuée par l'Agglo Pays d'Issoire dans le cadre du Covid-19 telles que ci-dessus présentées ;**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants tels que ci-dessus présentés ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention actualisée n° 1 « Convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon » pour la mise en œuvre des aides économiques déléguées à l'Agglo Pays d'Issoire, telle qu'elle figure en annexe ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de participation au Fonds « Région unie » ;**
- **D'autoriser les membres du comité artisanat-commerce à procéder à la sélection des dossiers et émettre les avis d'attribution de la « subvention exceptionnelle aux entreprises COVID-19 API » ;**
- **De mandater Monsieur le Président pour signer les notifications d'attribution d'aides.**

*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures
Pour copie conforme :
Le Président,
Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 09/04/2021

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le /04/2021

Envoyé en préfecture le 14/04/2021

Reçu en préfecture le 14/04/2021

Affiché le



ID : 063-200070407-20210408-DEL202103_23-DE